



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Anne GALLO, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Josette DESVIGNES

Absents représentés :

Madame Marie-Thérèse MUNOZ donne pouvoir à Monsieur Christian LANDRE, Madame Lucette ALAIN donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Jocelyne BERESINA donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Anne GALLO, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Elfrida SERVILLE est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Finances

D2025__2 AIDE A MAYOTTE

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TORCY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Budget Primitif 2025 en cours d'élaboration ;

Considérant que le 14 décembre 2024, le cyclone Chido, d'une intensité exceptionnelle, a frappé Mayotte, causant des dégâts considérables sur l'ensemble du territoire notamment, la destruction de nombreuses infrastructures essentielles, notamment les routes, les écoles et les réseaux d'eau et d'électricité ;

Considérant que les besoins humanitaires sont immenses, avec notamment des risques sanitaires importants ;

Considérant que l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus ;

Considérant que face à cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Houilles tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;

Considérant l'urgence de la situation, Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de Houilles de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités par un don d'un montant de 1 000 euros au fonds de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE DÉCIDER d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 1 000.00 € euros en soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Article 2 : D'ACTER que l'aide financière sera versée par virement au fonds de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » sur le compte bancaire correspondant au relevé bancaire transmis lors de la demande.

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (18 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU



A circular official stamp of the Mayor of Torcy (71210) is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Elfrida SERVILLE,
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Elfrida Serville.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 24 JAN. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 24 JAN. 2025

Le Maire,



A circular official stamp of the Mayor of Torcy (71210) is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.